L'atterrissage d'hélicoptères se fait sous la responsabilité pleine et entière du pilote.

La présence des sapeurs-pompiers sur l'aire d'atterrissage ne se conçoit que comme une aide facultative à l'atterrissage.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils participent à l'opération de secours en tant qu'acteurs, peuvent être sollicités pour apporter leur concours au transport de l'équipe médicale héliportée.

L'éclairage de stades en période nocturne ne relève pas des missions des sapeurs-pompiers.